

Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées
Service Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2024-2414

Le Maire,

- Vu** le renouvellement intégral du conseil municipal du 3 juillet 2020,
Vu l'élection du Maire des adjoints du 3 juillet 2020 et du 2 février 2023,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu l'arrêté n° 23-0216 du 9 février 2023 donnant délégation de fonction à Romain BROCHARD,

Considérant que l'arrêté mettant fin à une délégation n'a pas le caractère d'une sanction mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé,

Considérant que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du Maire,

Arrête

Article 1 : L'arrêté n° 23-0216 du 9 février 2023 donnant délégation de fonction à **Monsieur Romain BROCHARD, conseiller municipal**, pour les secteurs :

- JEUNESSE,
- VIE ÉTUDIANTE.

est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : l'abrogation de l'arrêté n° 23-0216 du 9 février 2023 entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 4 : La Directrice générale des services mutualisée de la Ville et de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 20/12/2024

Luc BOUARD
Maire

Signé numériquement le 20/12/2024
par BOUARD Luc
Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.